

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Compte-rendu de la réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Est Lyonnais du 16 janvier 2009

- Ordre du jour :
- information générale sur le SAGE et les missions de la CLE ;
 - élection du président et des vice-présidents, désignation des membres du Bureau ;
 - approbation des règles de fonctionnement de la CLE ;
 - présentation des résultats de l'enquête publique sur le projet de SAGE.

PRESENTS :

Collège 1 des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

Monsieur Raymond DURAND, Conseiller général du canton de St-Symphorien-d'Ozon
Monsieur Lucien BARGE, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Jonage
Monsieur Jean-Paul COLIN, Vice-président Grand Lyon
Monsieur Michel FORISSIER, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Meyzieu
Monsieur Paul COSTE, Conseiller communautaire Grand Lyon, conseiller à Corbas
Monsieur Paul SERRES, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Mions
Monsieur Willy PLAZZI, Conseiller communautaire Grand Lyon, adjoint à St-Priest
Monsieur Yves IMBERT, Conseiller communautaire Grand Lyon
Monsieur Daniel VALERO, Vice-président CCEL, maire de Genas
Monsieur Luc DEGENEVE, conseiller municipal à Jons
Monsieur Gilles GARNAUDIER, adjoint au maire de Communay
Monsieur Benoît VELARDO, conseiller municipal à Pusignan
Monsieur Salvador ALVAREZ, adjoint au maire de Chassieu
Monsieur Bernard YVOREL, Conseiller CCPO, adjoint à Sérézin
Monsieur Daniel ANGONIN, maire d'Heyrieux
Monsieur Michel BURONFOSSE, membre du comité syndical SYMALIM

Collège 2 des représentants des usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations concernées :

Monsieur Jean-Christophe MINJAT, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Hervé GARIN, Chambre d'Agriculture du Rhône
Monsieur Yves POMMIER, CCIL
Monsieur Michel DROSS, UNICEM
Monsieur Benoît BOUCHER, APORA
Monsieur Luigi MEI, SDEI
Monsieur Jean-Louis LINOSSIER, Association des consommateurs d'eau du Rhône (ACER)
Monsieur Didier ROUSSE, FRAPNA Rhône
Monsieur Rémy PETIOT, Collectif d'Associations de l'Est Lyonnais (CAEL)
Monsieur Julien VALLI, Fédération départementale des associations agréées de pêche
Monsieur Patrick CASTAING, EDF

Collège 3 des représentants de l'Etat et des ses établissements publics :

Monsieur Christophe LIBERT, DIREN Rhône-Alpes, représentant le Préfet de Région
Mademoiselle Jacqueline LARGE, Préfecture du Rhône
Madame Jocelyne TAVARD, DRIRE Rhône-Alpes
Monsieur Sébastien FERRA, DDAF du Rhône
Monsieur Hubert BOULANGER, DDASS du Rhône
Monsieur Bertrand DURIN, DDE du Rhône
Madame Cécile MARQUESTE, Agence de l'Eau RM&C
Madame Agnès BRENOT, BRGM
Madame Marion LANGON, ONEMA

Étaient également présents :

Madame Karine FOREST, Région Rhône-Alpes
Monsieur Jean CHAPGIER, Grand Lyon – Direction de l'eau
Monsieur Nicolas KRAAK, SMHAR
Monsieur Christophe FEINT, UNICEM
Monsieur Pierre-Edmond DESVIGNES, CCIL
Monsieur Serge MONNIER, Préfecture du Rhône
Madame Murielle DUPUY, Agence de l'eau RM&C
Monsieur Yohan MOURGAUD, Département du Rhône
Madame Aurélie DAHMANE, Département du Rhône

Excusés avec mandat :

Madame Véronique MOREIRA, Conseillère régionale Rhône-Alpes (mandat à M. Paul COSTE)
Monsieur Denis VERNAY, Conseiller général du canton de La Verpillière (mandat à M. Daniel ANGININ)
Monsieur Pierre CREDOZ, Conseiller communautaire Grand Lyon, maire de Décines-Charpieu (mandat à M. Paul SERRES)
Monsieur Joseph COLLETTA, maire de Sérézin-du-Rhône (mandat à M. Bernard YVOREL)
Monsieur Paul VIDAL, maire de Toussieu (mandat à M. Raymond DURAND)
Monsieur Alfred GERIN, président du SMHAR (mandat à M. Lucien BARGE)

Excusés sans mandat :

Monsieur Jérôme STURLA, Conseiller général du canton de Décines-Charpieu
Monsieur Raphaël IBANEZ, maire de St-Pierre-de-Chandieu

Absents sans mandat :

Monsieur Bruno POLGA, Conseiller général du canton de St-Priest
Un des trois représentants de la Chambre d'agriculture du Rhône
La Chambre de métiers et de l'artisanat du Rhône
Le Centre régional de la propriété forestière
La Préfet de l'Isère
Le service de la navigation Rhône-Saône (SNRS)

~~~~~

Le 16 janvier 2009 s'est tenue, en mairie de MEYZIEU à 9h30, la réunion de la Commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration et de la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Est lyonnais.

Monsieur Michel FORISSIER, maire de Meyzieu, accueille les participants dans sa mairie.  
En l'absence de Madame Caroline BERSOT, Monsieur Yohan MOURGAUD procède à l'appel des membres de la CLE, reconstituée par arrêté préfectoral du 10 décembre 2008, et ouvre la séance.  
Le quorum des deux tiers est atteint.

## **1) Information générale sur le SAGE et les missions de la CLE**

A ce sujet, une fiche de synthèse a été fournie en annexe 3 de l'invitation à la réunion.

Le **diaporama présenté en séance est consultable sur le site Internet** du SAGE [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr) (se référer à la rubrique Comptes-rendus).

## Quelques éléments-clés :

- Un SAGE = un cadre pour les politiques de l'eau. C'est un document de planification qui fixe des objectifs de protection, utilisation, mise en valeur de la ressource en eau.
- Il prend en compte l'ensemble des usages, des ressources et des milieux aquatiques.
- Cohérence du territoire du SAGE vis-à-vis de la ressource en eau.
- Un document de réelle portée réglementaire, composé de 2 éléments :
  - le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), document principal avec lequel toutes les décisions des administrations (État et collectivités) dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ;
  - le règlement, opposable aux tiers.Les documents d'urbanisme (Scot, PLU) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.
- Concertation de tous les acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire au sein de la CLE, pour élaborer puis piloter une œuvre collective partagée.
- Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du grand bassin Rhône Méditerranée.

## Territoire et contexte :

- Un peu moins de 400km<sup>2</sup>, plus de 300 000 habitants, 31 communes (26 dans le Rhône, 5 en Isère).
- Milieux aquatiques :
  - les 3 couloirs fluvio-glaciaires de la nappe de l'Est lyonnais
  - une partie de la nappe alluviale du Rhône dans le secteur de Miribel-Jonage
  - la nappe de la molasse, sous-jacente
  - quelques cours d'eau (Ozon, canal de Jonage et ruisseaux de l'île de Miribel-Jonage)
  - des zones humides (île de Miribel-Jonage, marais de Charvas et marais de l'Ozon).
- Occupation du sol : un territoire marqué par une forte urbanisation et des activités industrielles regroupées en importants pôles au droit de l'aval des couloirs de la nappe de l'Est lyonnais, en articulation avec de nombreuses infrastructures de transport. D'importantes exploitations de granulats alluvionnaires (secteur de St-Pierre-de-Chandieu notamment). Environ 50% du territoire SAGE consacré à l'agriculture (céréaliculture intensive).
- Historique qui a conduit à s'orienter vers un SAGE (début des années 90) :
  - audit du conseil supérieur d'hygiène de France : vulnérabilité de la ressource principale d'eau potable de Crépieux-Charmy en cas de pollution du Rhône ;
  - nappe de l'Est lyonnais : qualité moyenne mais encore exploitable ;
  - inondations de 93-94 Ozon et ruissellements au pied des buttes.Les collectivités et les services d'État ont été amenés à considérer qu'une démarche concertée sur cette nappe pourrait être un moyen de concilier aménagement urbain, développement industriel et pratique de l'agriculture tout en permettant la sauvegarde des usages domestiques, industriels ou agricoles de l'eau.

## La Commission locale de l'eau (CLE) :

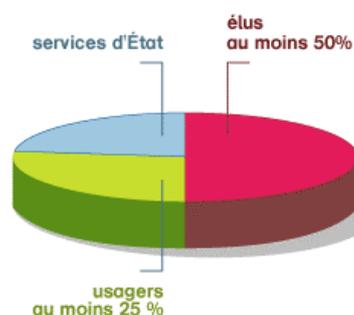
### Missions :

- Instance de concertation (« parlement » local de l'eau).
- Élaboration du SAGE puis pilotage de sa mise en œuvre => validation de chaque étape de travail, arbitrage des conflits, suivi des actions et révision du SAGE, suivi des projets dans le domaine de l'eau et de l'aménagement du territoire.

### Organisation :

- Pour mener à bien ses missions, la CLE s'appuie sur plusieurs instances intermédiaires :
- le Bureau,
  - les commissions thématiques.

### Composition :



=> 50 membres dans la CLE du SAGE Est lyonnais.

### Communication :

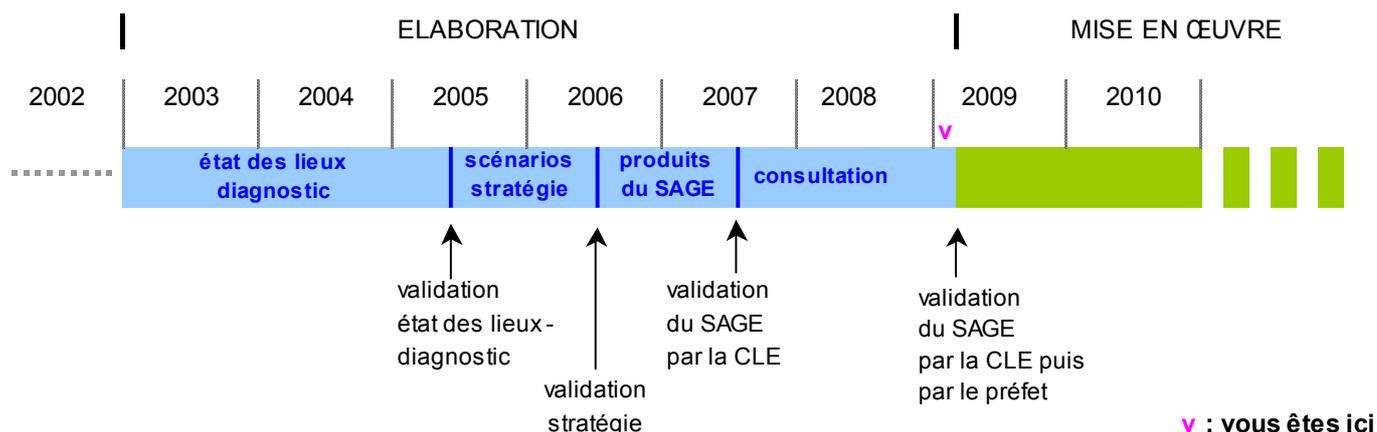
- La CLE s'est appuyée jusqu'alors sur un certain nombre d'outils de communication :
- la lettre du SAGE, bulletin d'information de la CLE (4 numéros déjà parus),
  - une exposition itinérante qui a circulé dans les mairies au 1<sup>er</sup> semestre 2007,
  - des sorties sur le terrain,
  - le site Internet du SAGE.

## L'élaboration du SAGE

5 années de travail (2003 à 2007) pour construire le projet de SAGE, soit 105 réunions toutes instances confondues.

### Planning :

- état des lieux diagnostic (mai 2005).
- une tendance d'évolution « sans SAGE » identifiée fin 2005 (travail prospectif)
  - mauvaise qualité des eaux,
  - croissance des facteurs de pression sur les milieux.
- la définition d'une stratégie alternative (2006) à cette tendance et sa déclinaison en orientations, objectifs et actions inscrites dans le document SAGE validé en juillet 2007.
- 2007-2008 : une phase de consultation.



## Fonctionnement

### En phase d'élaboration :

Le Département du Rhône a assuré le secrétariat technique et administratif (= la maîtrise d'ouvrage) de l'élaboration du SAGE, aidé dans ce rôle de structure porteuse par les financements de l'Agence de l'eau et du Grand Lyon.

Pour la phase à venir de mise en œuvre : le Département a accepté (délibération d'octobre 2007) de poursuivre le « portage » du SAGE, en mobilisant les moyens matériels et humains nécessaires. Aides au fonctionnement : Agence de l'eau, Grand Lyon et Région.

L'équipe « SAGE » s'est donc renforcée : Caroline BERSOT a été rejointe par Yohan MOURGAUD, Pauline MARCEL (en congé maternité jusqu'en mars 2009), Aurélie DAHMANE (assistante administrative à mi-temps).

## Les orientations du SAGE

### Orientation ① : Protéger les ressources en eau potable

Bien que la situation de l'alimentation en eau potable soit aujourd'hui globalement satisfaisante, elle ne doit pas masquer la vulnérabilité de la ressource face aux pollutions, les besoins en matière de sécurisation et les menaces qui pèsent sur certains captages.

3 objectifs :

- la protection des captages et zones de captage,
- la sécurisation de la distribution,
- l'adoption d'un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse, sous-jacente à la nappe de l'Est lyonnais (les prélèvements en nappe de la molasse sont réservés exclusivement à l'alimentation en eau potable collective en attente de connaissances complémentaires sur cet aquifère).

### Orientation ② : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

La qualité des eaux souterraines de l'Est lyonnais est altérée par les nitrates et les solvants chlorés. Neuf objectifs déclinent cette orientation 2, contribution à l'atteinte du « bon état » des eaux prescrit par la directive européenne sur l'eau.

La CLE fixe tout d'abord des objectifs chiffrés pour la qualité des eaux de son territoire.

Les actions portent en 1<sup>er</sup> lieu sur une amélioration de la connaissance de la qualité de la nappe, des cours d'eau ainsi que des pressions polluantes (agriculture, assainissement collectif, substances dangereuses, décharges). Des objectifs sont fixés en terme de mise en conformité des ouvrages d'assainissement non collectif et d'amélioration des dispositifs d'assainissement pluvial.

La réduction des pollutions industrielles est visée, principalement à travers l'organisation de la collecte des déchets dangereux.

En matière agricole, un diagnostic approfondi permettra la mise en place de plans d'actions de réduction des pollutions diffuses.

Des recommandations sont émises pour les réaménagements des carrières de granulats.

D'autres actions portent sur la limitation des risques de pollution liés aux infrastructures de transport et aux aménagements. Enfin, le relais des documents d'urbanisme est requis pour mettre en œuvre des principes d'urbanisation respectueux de la ressource en eau.

### Orientation ③ Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

L'approvisionnement en eau des divers usagers est globalement assuré sans difficulté majeure grâce à des aquifères aux potentialités importantes, mais non illimitées. Les sollicitations sont fortes et des difficultés peuvent être pressenties si un point d'équilibre n'est pas trouvé entre prélèvements et réalimentation des nappes.

Cette orientation 3 est déclinée en une grande action de mise en œuvre d'un plan de gestion de la nappe de l'Est lyonnais pour aboutir à cet équilibre.

+ 4 objectifs :

- l'amélioration de la connaissance de la ressource et des prélèvements (notamment domestiques),
- les précautions vis-à-vis de la nappe de la molasse,
- la réduction des pressions quantitatives exercées par les zones urbanisées d'une part,
- par l'agriculture d'autre part (économies d'eau, favoriser le transfert partiel de l'eau d'irrigation de la nappe de l'Est lyonnais vers le Rhône).

### Orientation ④ Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

Des zones humides remarquables sont présentes sur le territoire du SAGE, dont certaines soumises à diverses menaces. Par ailleurs, certains secteurs connaissent ponctuellement des problèmes d'inondation.

Quatre objectifs déclinent cette orientation 4 :

- la connaissance et la préservation des zones humides (prise en compte dans les documents d'urbanisme, les préserver des projets d'aménagement, plans de gestion),
- la limitation des ruissellements et érosions,
- le soutien de zones de loisirs (Grand Parc de Miribel-Jonage) respectueuses de la ressource (poursuite et achèvement du programme de gestion de l'eau).

### Orientation ⑤ Sensibiliser les acteurs

La sensibilisation de tous les publics à l'état et la fragilité des milieux aquatiques doit pouvoir contribuer fortement à la réalisation des orientations du SAGE. Elle paraît d'autant plus nécessaire que les eaux souterraines sont par définition invisibles.

3 objectifs :

- créer une culture commune de l'eau,
- communiquer pour assurer une bonne gestion des crises,
- sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource en eau et aux bonnes pratiques.

### Orientation ⑥ Mettre en œuvre le SAGE

A travers 4 objectifs sont précisées les modalités de fonctionnement de la CLE et des structures de travail qui vont participer à la mise en œuvre du SAGE :

- la pérennisation de la coordination du SAGE : description des missions de la structure porteuse ;
- le suivi et l'évaluation des actions (tableau de bord d'indicateurs) ;
- la formalisation d'actions du SAGE dans un programme pluriannuel, de type contrat de milieu ;
- la révision du SAGE si nécessaire (1<sup>ère</sup> échéance butoir de 5 ans pour faire un point d'étape).

## **2) Élections**

### **2.1) Élection du président de la CLE**

#### Rappel du rôle du président :

- préside la procédure d'élaboration puis de mise en œuvre du SAGE.
- représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe.
- rôle fondamental dans la préparation des discussions de la CLE.
- rôle majeur en terme de communication : animateur, arbitre, médiateur, conciliateur... (veiller à ce que chacun s'exprime, faire émerger les non-dits pour éviter tout conflit éventuel, être à l'écoute).

#### Rappel réglementaire :

- le président est un membre du 1<sup>er</sup> collège élu par les membres du 1<sup>er</sup> collège.
- la durée du mandat des membres des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> collèges est de 6 ans.

#### Déroulement de l'élection :

M. Salvador ALVAREZ, en sa qualité de doyen d'âge, fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège 1.

MM. Raymond DURAND et Paul COSTE se portent candidats.

M. Salvador ALVAREZ fait procéder à un vote à bulletin secret par les membres du collège 1. Les mandataires votent pour les mandants.

#### Résultats du vote : 21 votes

- 1 vote blanc
- 13 voix pour M. Raymond DURAND,
- 7 voix pour M. Paul COSTE.

**M. Raymond DURAND est élu président de la CLE.**

### **2.2) Élection du 1<sup>er</sup> vice-président**

Rappel et rôle : il est proposé de désigner 2 vice-présidents (dans le 1<sup>er</sup> collège) chargés de représenter le président en cas d'absence ou d'indisponibilité de celui-ci. Il pourra se voir confier la présidence d'une réunion relative au SAGE. Le président, en cas d'absence, donne délégation de signature au vice-président.

#### Déroulement de l'élection :

M. Raymond DURAND, en sa qualité de président, fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège 1.

MM. Paul COSTE et Michel FORISSIER se portent candidats.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à bulletin secret par les membres du collège 1. Les mandataires votent pour les mandants.

#### Résultats du vote : 21 votes

- 1 vote blanc
- 13 voix pour M. Michel FORISSIER,
- 7 voix pour M. Paul COSTE.

**M. Michel FORISSIER est élu 1<sup>er</sup> vice-président de la CLE.**

### **2.3) Élection du 2<sup>ème</sup> vice-président**

#### Déroulement de l'élection :

M. Raymond DURAND fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège 1.

M. Jean-Paul COLIN se porte candidat.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à bulletin secret par les membres du collège 1. Les mandataires votent pour les mandants.

#### Résultats du vote : 21 votes

- 4 votes blancs,
- 16 voix pour M. Jean-Paul COLIN,
- 1 pour M. Yves IMBERT.

**M. Jean-Paul COLIN est élu 2<sup>ème</sup> vice-président de la CLE.**

## **2.4) Désignation des membres du Bureau**

Rôle du Bureau de CLE : il prépare la CLE et assiste le président.

Le réunir c'est :

- augmenter l'efficacité des réunions de la CLE et accélérer le processus.
- donner au président et au chargé de mission une instance politique pour avancer entre les réunions des CLE, pour tester des idées, mettre en route des procédures administratives, faire réagir un petit noyau de membres de la CLE aux orientations des commissions thématiques (ces dernières sont des groupes de travail plus techniques travaillant sur des thèmes spécifiques ; leur constitution sera évoquée lors d'une prochaine réunion de CLE).

Proposition :

Sachant que :

- l'objectif est de disposer d'une instance qui puisse se réunir facilement en fonction des besoins et travailler en groupe dans des conditions optimales (= pas trop de monde),
  - la répartition en % de chaque collège doit y être à peu près similaire à celle de la CLE (50% élus, 28% usagers, 22% Etat),
  - le Bureau de la précédente CLE était composé de 21 membres pour une CLE de 48 membres,
- il est proposé de composer un Bureau de **22 membres** répartis en :
- 11 membres du collège 1,
  - 6 membres du collège 2,
  - 5 membres du collège 3.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à main levée de la CLE de cette proposition d'effectif. Les mandataires votent pour les mandats.

Résultats : 41 votes

- 40 votes « pour »,
- 1 abstention,
- aucun vote « contre ».

**Le principe d'un Bureau de 22 membres composé selon la répartition ci-dessus est adopté.**

Déroulement de la désignation des membres du Bureau :

Chaque collège désigne ses représentants.

### ➤ **Collège 1 : 11 sièges (dont le président et les 2 vice-présidents)**

M. Raymond DURAND fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège 1 :

Mme Véronique MOREIRA, MM. Paul COSTE, Daniel VALERO, Alfred GERIN, Michel BURONFOSSE, Lucien BARGE, Benoît VELARDO, Daniel ANGONIN, Luc DEGENEVE et Bernard YVOREL se portent candidats.

MM. Daniel VALERO et Michel BURONFOSSE retirent leur candidature.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à main levée par les membres du collège 1. Les mandataires votent pour les mandats.

**Résultats** : 21 votes, 20 votes « pour », 1 abstention, aucun vote « contre ».

**Mme Véronique MOREIRA, MM. Paul COSTE, Alfred GERIN, Lucien BARGE, Benoît VELARDO, Daniel ANGONIN, Luc DEGENEVE et Bernard YVOREL sont élus représentants du collège 1 au Bureau.**

### ➤ **Collège 2 : 6 sièges**

M. Raymond DURAND fait l'appel aux candidatures parmi les membres du collège 2 :

La Chambre d'agriculture du Rhône (M. GARIN), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (M. POMMIER), le Collectif d'association de l'Est lyonnais (M. PETIOT), l'APORA (M. BOUCHER), l'Association des consommateurs d'eau du Rhône (M. LINOSSIER) et l'UNICEM (M. FEINT) se portent candidats.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à main levée par les membres du collège 2. Les mandataires votent pour les mandats.

**Résultats** : 11 votes, 9 votes « pour », 2 abstentions, aucun vote « contre ».

**La Chambre d'agriculture du Rhône (M. GARIN), la Chambre de commerce et d'industrie de Lyon (M. POMMIER), le Collectif d'association de l'Est lyonnais (M. PETIOT), l'APORA (M.**

**BOUCHER), l'Association des consommateurs d'eau du Rhône (M. LINOSSIER) et l'UNICEM (M. FEINT) sont élus représentants du collège 2 au Bureau.**

➤ **Collège 3 : 5 sièges**

Mlle LARGE, au nom du Préfet du Rhône, donne la liste des représentants du collège 3 au Bureau :  
**La DIREN, la DRIRE, la DDAF, la DDASS et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.**

### **3) Approbation des règles de fonctionnement de la CLE**

Rappel réglementaire :

- la CLE élabore ses règles de fonctionnement (art. R.212-32 code environnement).
- nécessité du quorum des 2/3 pour délibérer sur les règles de fonctionnement (art. R.212-32 code environnement).
- « les règles peuvent prévoir :
  - Les conditions d'intervention de la structure porteuse ;
  - Les commissions thématiques et/ou géographiques, leur nombre pouvant être fonction de la superficie du bassin versant du SAGE et des problèmes rencontrés ;
  - Les conditions dans lesquelles peuvent être associés à ses travaux des élus de communes situées hors du périmètre du SAGE, [...] ou d'autres organismes qu'elle juge utile. » (circulaire 21/04/08).

Un projet de règles de fonctionnement a été transmis en document de travail avec l'invitation à la réunion. Il contient 15 articles, regroupés en 4 chapitres :

- Missions,
- Organisation,
- Fonctionnement,
- Modifications.

Précision relative à l'article 11 (consultation de la CLE) :

La circulaire du 21/04/2008 évoquée dans cet article liste les dossiers qui sont soit soumis à consultation obligatoire de la CLE (= la CLE doit émettre un avis), soit transmis pour information à la CLE. Cette liste est jointe pour information en **annexe 1** du présent compte-rendu.

Pour l'essentiel :

- Consultation obligatoire de la CLE : dossiers concernant des installations, travaux ou ouvrages soumis à autorisation administrative au sens de la loi sur l'eau.
- Information simple de la CLE :
  - dossiers concernant des installations, travaux ou ouvrages soumis à déclaration administrative au sens de la loi sur l'eau.
  - dossiers d'aménagement foncier rural.

L'article 11 propose que la CLE puisse aussi être consultée sur des opérations relevant de la nomenclature des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement) ainsi que sur les révisions ou modifications de PLU (puisque les PLU doivent être rendus compatibles avec le SAGE). Mais ceci est laissé à l'appréciation du service instructeur...

En outre, **il est proposé d'ajouter dans cet article qu'à l'appréciation du service instructeur, la CLE soit consultée sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE.**

Déroulement de la procédure d'approbation des règles de fonctionnement :

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à main levée de la CLE. Les mandataires votent pour les mandants.

**Résultats :** 41 votes

- 41 votes « pour »,
- aucune abstention,
- aucun vote « contre ».

**Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité.**

**Elles sont jointes en annexe 2 du présent compte-rendu. Elles sont également consultables sur le site Internet du SAGE ([www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr) rubrique La Commission locale de l'eau).**

#### **4) Présentation des résultats de l'enquête publique**

Le projet de SAGE, validé par la CLE en juillet 2007, a été soumis à la consultation des collectivités et chambres consulaires entre août et décembre 2007, puis du Comité de bassin Rhône Méditerranée le 31 janvier 2008. Les avis émis ont été favorables, assortis de quelques remarques ne remettant pas en cause le fond du SAGE.

Le 7 février 2008, la CLE a validé le projet de SAGE amendé par l'intégration de ces quelques remarques.

Puis **l'enquête publique sur ce projet de SAGE s'est déroulée du 2 juin au 5 juillet 2008.**

Le dossier d'enquête comprenait :

- le projet de SAGE (PAGD + règlement),
- les avis émis sur le projet de SAGE lors de la consultation par les collectivités, chambres consulaires et comité de bassin,
- l'évaluation environnementale du SAGE,
- l'avis de l'autorité environnementale (le préfet, via la DIREN).

La commission d'enquête a remis son rapport au préfet à l'automne 2008.

Elle émet un **avis favorable** sur le projet de SAGE, avec un certain nombre de recommandations.

Une grande partie de ces recommandations vient en fait conforter des actions inscrites dans le SAGE. D'autres suggèrent d'apporter quelques précisions ou d'insister sur un aspect particulier d'une thématique.

Dans tous les cas, aucune de ces recommandations ne vient bousculer le fond du SAGE.

**Proposition** : afin de laisser le temps, notamment aux tout nouveaux membres de la CLE, de se familiariser avec le contenu du SAGE, une fiche est remise en séance aux membres de la CLE, présentant :

- texto, les recommandations de la commission d'enquête,
- des propositions de compléments ou de précisions de rédactions à intégrer dans le PAGD pour tenir compte de ces recommandations de la commission d'enquête.

**Il est demandé aux membres de la CLE de bien vouloir examiner le PAGD et cette fiche corrective (jointe en annexe 3 au présent compte-rendu) en préparation du prochain Bureau (pour les membres du Bureau) prévu le 5 février et de la prochaine séance de CLE prévue le 27 février.**

**Il sera ainsi débattu en séance de ces propositions de corrections, avant de procéder à la validation du SAGE ainsi amendé.**

#### **Important :**

- Le projet de SAGE (PAGD + règlement) est disponible dans toutes les mairies du périmètre et est en outre téléchargeable sur le site Internet du SAGE [www.sage-est-lyonnais.fr](http://www.sage-est-lyonnais.fr) rubrique Projet de SAGE provisoire.
- Le rapport d'enquête publique sur le projet de SAGE est consultable dans son intégralité sur le site Internet, rubrique Espace membre de la CLE. Une fiche d'accès personnalisé à cet espace membre est jointe en **annexe** au présent compte-rendu.

#### **5) Points divers**

- M. Paul SERRES souhaite connaître l'évolution du projet de contournement ferroviaire de l'Est lyonnais (CFAL).

M. Yohan MOURGAUD informe que l'avis de la CLE sur le dossier CFAL a été sollicité par le préfet. L'avis devant lui être rendu avant le 15 février 2009, il est proposé d'étudier le dossier CFAL lors du prochain Bureau qui aura lieu le 5 février.

M. Raymond DURAND fait procéder à un vote à main levée de la CLE, pour donner délégation au Bureau pour étudier et émettre un avis sur le dossier CFAL.

**Résultats** : 41 votes, 41 votes « pour », aucune abstention, aucun vote « contre ».

Le dossier est délégué à l'unanimité.

Mme Cécile MARQUESTE (Agence de l'eau) rappelle que, dans les règles de fonctionnement de la CLE adoptées ce jour, cette délégation est prévue par l'article 12.

➤ Prochaines échéances :

| <b>REUNION</b> | <b>DATE &amp; HEURE</b>                | <b>LIEU</b>                              |
|----------------|----------------------------------------|------------------------------------------|
| Bureau         | <b>Jeudi 5 février 2009 à 9h30</b>     | Mairie de <b>MEYZIEU</b> (salle conseil) |
| CLE            | <b>Vendredi 27 février 2009 à 9h30</b> | Mairie de <b>GENAS</b> (salle conseil)   |

~~~~~

Le site Internet du SAGE : www.sage-est-lyonnais.fr

L'équipe SAGE est à votre disposition pour tout éclairage concernant le SAGE.

Ne pas hésiter à la solliciter (contact : Caroline BERSOT / 04 72 61 28 42 / caroline.bersot@rhone.fr)

ANNEXES :

ANNEXE 1 : liste des dossiers soumis à consultation de la CLE ;

ANNEXE 2 : règles de fonctionnement adoptées par la CLE ;

ANNEXE 3 : synthèse sur les remarques issues de l'enquête publique ;

Fiche-mémo d'accès à l'« espace membre de la CLE » du site Internet du SAGE.

Extrait du diaporama présenté en séance

Information générale sur le SAGE et la CLE

SAGE Est Lyonnais - CLE

Le SAGE Est lyonnais

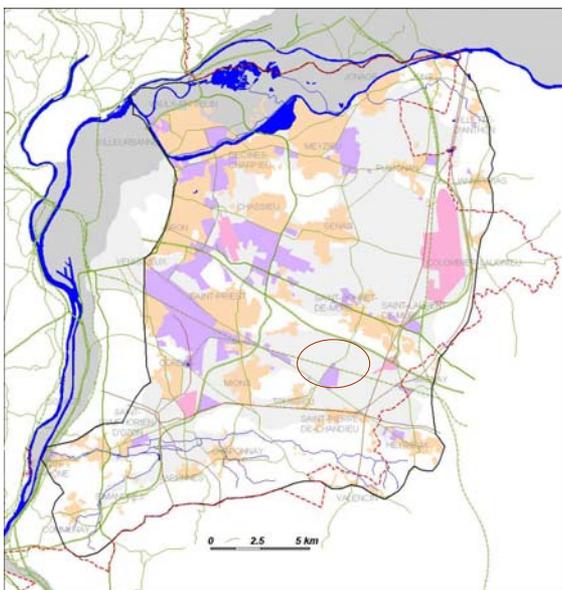
Quelques éléments-clés

- ➔ Cadre pour les politiques de l'eau**
- ➔ Prise en compte de l'ensemble des milieux aquatiques, ressources et usages**
- ➔ Cohérence de territoire**
- ➔ Concertation**
- ➔ Portée réglementaire**
- ➔ Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée**

SAGE Est Lyonnais - CLE

Le SAGE Est lyonnais

Territoire et contexte



- forte urbanisation
- importants pôles industriels
- infrastructures nombreuses
- agriculture : environ 50% du territoire

SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

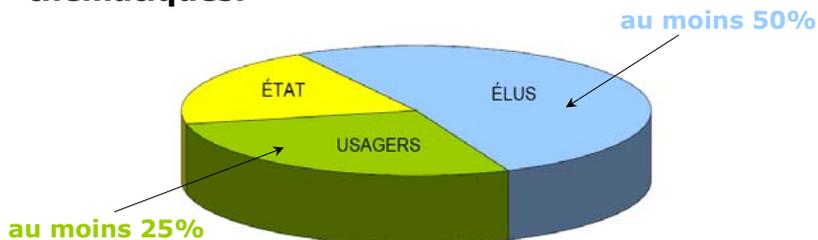
La Commission locale de l'eau (CLE)

Instance de concertation, elle :

➡ **élabore le SAGE...**

➡ **...puis pilote sa mise en œuvre,**

en s'appuyant sur un Bureau et des commissions thématiques.



50 membres

SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

La Commission locale de l'eau (CLE)

Des outils de communication :

➡ La Lettre du SAGE

➡ Une expo itinérante

➡ Des sorties terrain

➡ Le site Internet du SAGE :
www.sage-est-lyonnais.fr



SAGE Est Lyonnais – CLE

www.sage-est-lyonnais.fr

SAGE Est Lyonnais

31 communes concernées (26 dans le Rhône, 5 en Isère)

environ 400 km²

plus de 300 000 habitants



NEWS liquer pour lire la suite...)

15/10/2007, Le projet de SAGE, val < || >



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais pour satisfaire les besoins en eau de tous sans porter d'atteinte irréversible à l'environnement.

Définir des objectifs et créer des règles pour une gestion de l'eau cohérente, c'est l'ambition du SAGE Est Lyonnais.

Dans un territoire péri-urbain dont le sous-sol renferme des nappes à préserver pour le futur, les prélèvements souterrains sont nombreux et l'occupation du sol fait peser des risques sur la qualité de l'eau.

Un tel contexte exige de rassembler les acteurs de l'eau autour d'un projet commun permettant de mieux connaître, protéger et gérer les ressources : le SAGE.

Vous trouverez au fil des rubriques de ce site des informations relatives à cette démarche participative. ■ ■ ■



LE TERRITOIRE EST LYONNAIS

Site réalisé avec le concours financier de

agence de l'eau
Rhône-Alpes

GRANDLYON

RHÔNE
LE DÉPARTEMENT

ESPACE MEMBRE DE LA CLE

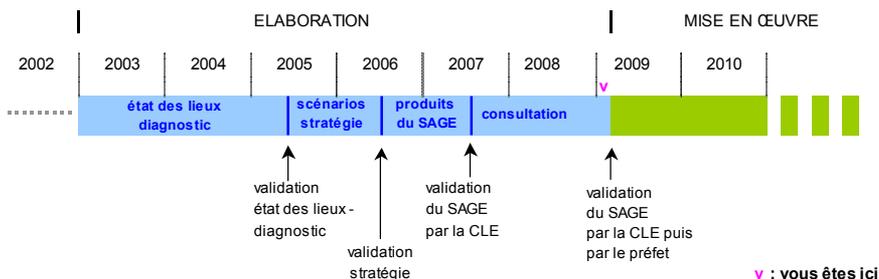
plan du site

Le SAGE Est lyonnais

L'élaboration du SAGE

➔ 5 années de travail, 105 réunions...

➔ **Planning :**



SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

Fonctionnement

Élaboration

Structure porteuse : Département 69

**Financement : Agence de l'eau
Grand Lyon
Département**

Mise en
oeuvre

**Structure porteuse : Département 69
Équipe renforcée (sept. 2008)**

**Financement : Agence de l'eau
Grand Lyon
Région
Département**

SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE



Protéger les ressources en eau potable



Reconquérir ou préserver la qualité des eaux



Gérer durablement la quantité de la ressource en eau



Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations



Sensibiliser les acteurs



Mettre en œuvre le SAGE

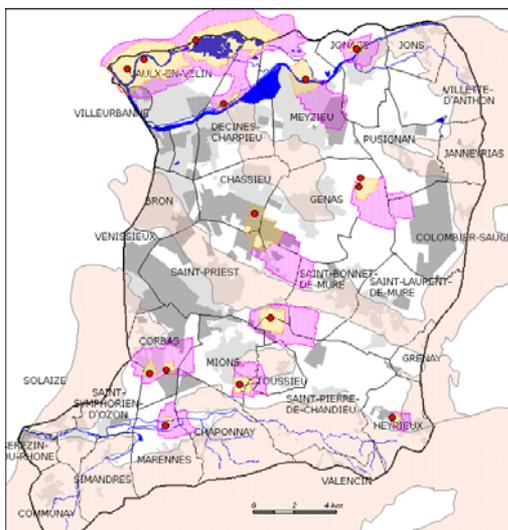
SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

① Protéger les ressources en eau potable

- Protéger les captages et les zones de captages
- Sécuriser la distribution d'eau potable
- Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse



Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

② Reconquérir ou préserver la qualité des eaux

- Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau
- Mieux connaître les pressions et risques de pollution
- Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial
- Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales
- Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges
- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole
- Réaménager les carrières en espaces non urbanisés à faible pression polluante
- Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires
- Appliquer des principes d'urbanisation optimisée

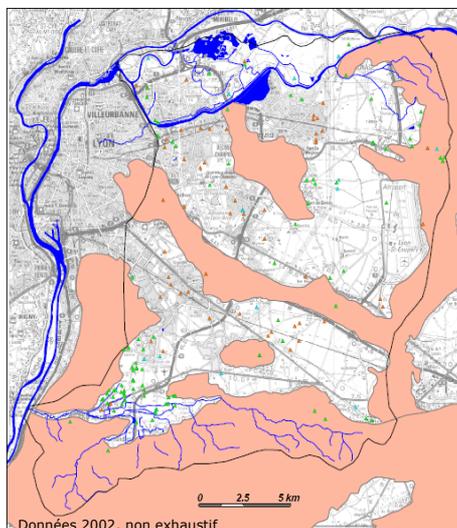
SAGE Est Lyonnais – CLE

Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

③ Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

- Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais (but : équilibre entre prélèvements et réalimentation)
- Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements (domestiques notamment...)
- Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse (prescriptions spécifiques)
- Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe
- Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole

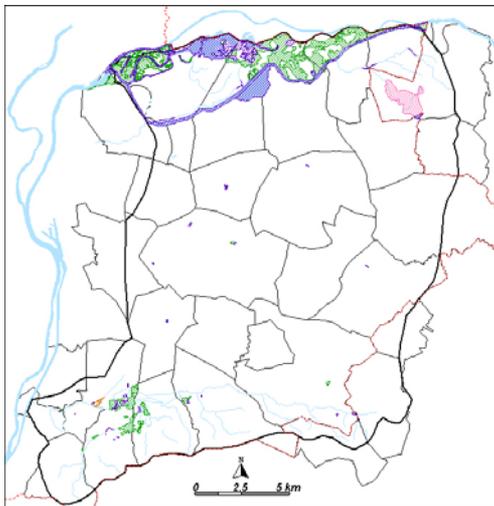


Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

④ Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

- Mieux connaître les zones humides
- Préserver les zones humides
- Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs
- Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource



Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

⑤ Sensibiliser les acteurs

- Créer une culture commune de l'eau
- Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises
- Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques

Le SAGE Est lyonnais

Les 6 orientations du SAGE

⑥ Mettre en œuvre le SAGE

- Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais (structure porteuse, financement...)
- Suivre la mise en œuvre du SAGE (tableau de bord, rôle de la CLE, du Bureau...)
- Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu (programme quinquennal)
- Réviser le SAGE (arrêtés modificatifs si nécessaire, réflexion sur extension périmètre jusqu'au canal de Miribel)

Avis demandés à la CLE**Consultation obligatoire de la CLE**

- Périmètre d'intervention d'un Etablissement public territorial de bassin (art. L.213-12 et R.213-49 du CE)
- Délimitation de certaines zones d'érosion, zones humides, zones de protection des aires d'alimentation de captages et avis sur le programme d'action (Articles R.114-3 et R.114-7 du code rural)

Consultation obligatoire de la CLE, lorsque le SAGE est approuvé

- Désignation d'un organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation (art R.211-113 I du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (art R.214-10 du CE)
- Dispositions applicables à certains ouvrages situés sur les cours d'eau inscrits sur les listes prévues par l'article L.214-17 du CE (consultation sur l'avant-projet de liste établie par le préfet de département) (art. R.214-110 du CE)
- Dispositions relatives à l'affectation du débit artificiel (art. R.214-64 du CE)
- Dispositions applicables aux installations nucléaires de base (décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007)

Information de la CLE

- Arrêté délimitant le périmètre et désignant l'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau pour irrigation (copie de l'arrêté) (art. R.211-113 III du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à autorisation (décision rejetant une demande d'autorisation) (art R.214-19 II du CE)
- Dispositions applicables aux IOTA soumis à déclaration (récépissé, prescriptions spécifiques et décision d'opposition) (art. R.214-37 du CE)
- Plan annuel de répartition du volume d'eau (irrigation) (art. R.214-31-3 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises à déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du CE (dossier de l'enquête) (art. R 214-101 et R.214-103 du CE)
- Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes soumises ni à autorisation ni à déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du CE (art.214-102 et R.214-103 du CE)
- Installations relevant du ministère de la défense (arrêté du ministre de la défense autorisant une opération soumis à autorisation) (Art. R.217-5 du CE)
- Aménagement foncier rural et détermination du périmètre (dossier) (art. R.121-21-1 du code rural).

CE : code de l'environnement

IOTA : installations, ouvrages, travaux, activités

Règles de fonctionnement de la commission locale de l'eau

en application de l'article R.212-32 du code de l'environnement

Validées le 16 janvier 2009

Chapitre 1 : missions

Article 1 : élaboration, mise en œuvre et suivi du SAGE

La commission locale de l'eau (CLE) a pour mission l'élaboration, la révision et le suivi de l'application opérationnelle du SAGE. Le suivi de l'application du SAGE est réalisé grâce à un tableau de bord.

Chapitre 2 : organisation

Article 2 : siège de la CLE

Le siège de la CLE est fixé au Département du Rhône, service agriculture et environnement, Hôtel du Département, 69483 Lyon cedex 03.

Article 3 : membres de la CLE

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membre s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 : président

Le président conduit la procédure d'élaboration du SAGE par la CLE, sa révision et le suivi de son application.

Le président de la CLE est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, lors de la première réunion constitutive de la commission. Il est soumis à la réélection à chaque nouvelle élection municipale, cantonale, ou régionale.

Le scrutin se fait soit à main-levée soit à bulletins secrets à la demande d'au moins un tiers des membres présents. Il est majoritaire à deux tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, préside les réunions, représente la CLE ou désigne des délégués pour la représenter dans tous les organismes extérieurs, signe tous les documents officiels et engage la CLE.

Article 5 : vice-présidents

Le président est assisté par deux vice-présidents, élus dans les mêmes conditions. En cas d'absence du président, le vice-président désigné par le président est chargé de présider les séances de CLE.

En cas de démission du président, le vice-président appartenant au collège des collectivités locales assure le suivi des dossiers et convoque la prochaine réunion de la CLE en vue de l'élection du nouveau président et de la recomposition du bureau.

Article 6 : bureau

Le bureau assiste le président dans ses fonctions, notamment pour la préparation des dossiers techniques et des réunions plénières de la CLE.

Le bureau est constitué de 22 membres désignés par les collèges concernés et par le préfet en ce qui concerne les services d'État et établissements publics :

- 11 membres du collège des élus dont le président et les vice-présidents,
- 6 membres du collège des usagers élus par ce même collège,
- 5 membres du collège des services de l'État et des établissements publics, désignés par le préfet.

Lorsqu'un membre du bureau cesse de siéger au sein de la CLE, il est procédé à la désignation de son successeur par le collège concerné.

Le bureau se réunit autant que de besoin sur convocation du président adressée huit jours à l'avance.

Sauf décisions particulières, les réunions du bureau ne sont pas ouvertes au public.

Le bureau peut entendre tout expert utile.

Article 7 : commissions thématiques

Des commissions thématiques peuvent être constituées autant que de besoin à l'initiative du président. Ces groupes de travail sont chargés de mener à bien des réflexions sur certains problèmes ou dossiers avant leur soumission à la CLE.

Les résultats de leurs travaux sont restitués au bureau.

Leur composition est arrêtée par le président. Elle peut être élargie à des personnes extérieures à la CLE. Ces commissions sont présidées par un des membres de la CLE, membre de l'un des trois collèges. Les membres de la CLE sont membres de droit de toute commission ainsi créée.

Article 8 : maîtrise d'ouvrage et secrétariat administratif et technique

La CLE confie son secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à l'élaboration du SAGE et au suivi de sa mise en oeuvre au Département du Rhône. A ce titre, ce dernier met à la disposition de la CLE les moyens humains et matériels. Il assure la maîtrise d'ouvrage des études dont le lancement aura été décidé par la CLE.

Le secrétariat administratif et technique agit selon les orientations et le programme d'étude et de travail préparé et décidé par la CLE.

Chapitre 3 : fonctionnement

Article 9 : ordre du jour, convocation et périodicité des réunions

Les réunions peuvent se tenir dans tout lieu utile dans le périmètre du SAGE.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

La commission se réunit au moins une fois par an.

La commission est saisie par le président au moins :

- lors de l'élaboration du programme de travail,
- à chaque étape de ce programme, pour connaître l'avancement des travaux, des études, des résultats et délibérer sur les options envisagées,
- à la demande d'un quart au moins de ses membres, sur un sujet précis.

La CLE auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

Article 10 : délibération et vote

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que

si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Il peut être procédé à un vote à main levée ou par bulletins secrets. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en ligne de compte dans les calculs de la majorité.

Le résultat des votes est constaté par le président assisté par un secrétaire de séance désigné au sein de la CLE.

Les délibérations de la CLE sont adressées à chaque membre et mises en ligne sur le site Internet de la CLE.

Article 11 : consultation de la CLE

La CLE est consultée (avis ou simple information) sur certains dossiers ou opérations listés en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

A l'appréciation de l'instructeur de la procédure ou du maître d'ouvrage, la CLE peut être en outre consultée sur des opérations relevant de la nomenclature ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), sur les révisions ou modifications de PLU (plan local d'urbanisme) ainsi que sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE.

Article 12 : délégations

La CLE donne délégation au bureau pour étudier et émettre un avis sur les dossiers qui lui sont transmis. Il pourra être procédé à un vote à main levée ou par bulletins secrets si les deux tiers des membres du bureau sont présents. L'avis est alors adopté à la majorité des deux tiers des membres présents.

Sur des dossiers simples, les membres du bureau peuvent être consultés par courriel ; en cas d'avis favorable, délégation est donnée au président pour signer l'avis.

Le bureau rend compte annuellement à la CLE des dossiers reçus et des avis émis.

Article 13 : bilan d'activité

La commission établit un bilan annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux sur le territoire du SAGE Est lyonnais. Ce rapport est adopté et est transmis au préfet de chacun des départements intéressés, au préfet coordonnateur de bassin et au comité de bassin concernés.

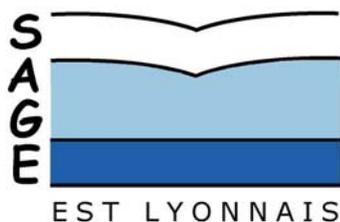
Chapitre 4 : modifications

Article 14 : modification des règles de fonctionnement

Les règles de fonctionnement pourront être modifiées à la demande du président ou d'au moins un quart des membres de la commission. Les nouvelles règles devront être adoptées selon les modalités fixées par l'article 10.

Article 15 : modification de la composition de la CLE

Le cas échéant, et dans les limites de la définition donnée à l'article R.212-30 du code de l'environnement, la modification de la composition de la CLE peut être sollicitée auprès du préfet, sur demande motivée du président, approuvée à la majorité des deux tiers par la CLE.



COMMISSION LOCALE DE L'EAU

Document de travail

Éclairage sur les remarques de la commission d'enquête publique. Propositions de corrections à apporter au projet de SAGE.

A l'issue de l'enquête publique sur le projet de SAGE Est lyonnais (qui s'est déroulée du 2 juin au 5 juillet 2008), la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de recommandations.

Vous trouverez ci-après :

- en **gras**, la retranscription mot pour mot des recommandations de la commission d'enquête ;
- en *italique*, des éclairages faisant référence au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau, document principal du SAGE, ou des propositions de corrections à apporter au PAGD.

Ces propositions seront discutées lors de la prochaine séance plénière de la Commission locale de l'eau (CLE), prévue fin février. Merci de porter une attention particulière aux zones grisées.

~~~~~

### **Recommandations de la commission d'enquête :**

#### **1- Sur la gestion de la nappe**

##### **1.1 – Objectifs de qualité : compléter le profil que l'on souhaite donner aux eaux souterraines, au-delà des 3 paramètres envisagés dans le SAGE (nitrates, micropolluants organiques, phytosanitaires).**

*Les objectifs de qualité des eaux (en encadré en haut de la page 30 du PAGD) ont été fixés sur les substances rencontrées de façon notable et régulière dans les eaux. Pour les autres paramètres, mesurés de façon classique lorsqu'on cherche à déterminer la qualité de l'eau, les analyses effectuées depuis plus de 4 ans montrent une qualité bonne à très bonne. Il est donc proposé de retenir cet objectif de qualité bonne à très bonne.*

*Ajouter dans l'encadré page 30 :*

*« Pour les autres altérations du système d'évaluation de la qualité (SEQ) : classe de qualité bonne (« verte ») à très bonne (« bleue »), et pas de dégradation par rapport à la situation en date de validation du SAGE ».*

##### **1.2 – Contrôle de la nappe : au plan qualitatif et quantitatif, étoffer le dispositif aux abords du canal de Jonage.**

*Un réseau de suivi qualitatif et quantitatif des nappes de l'Est lyonnais a été mis en place dans le cadre du SAGE en 2005 (voir la carte page 31 du PAGD). Son objectif est de réaliser un suivi « patrimonial » de la nappe à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SAGE.*

*L'action n°6 du PAGD répond à la suggestion de la commission d'enquête. En outre, l'action n°8 prévoit notamment de zoomer sur le secteur proche du canal de Jonage pour mieux appréhender la pollution aux solvants chlorés (le Grand Lyon suit déjà de façon dense la qualité de la nappe dans la ZI de Meyzieu). Pour information, la SEGAPAL va relancer son réseau de suivi du niveau de la nappe alluviale du Rhône dans l'île de Miribel-Jonage et envisage de mettre en place un réseau de points de suivi de la qualité des eaux souterraines et superficielles de l'île.*

#### **2- Sur la recherche de sources de pollution**

##### **2.1 – Nouveaux toxiques : rechercher les sources de pollution potentielle, car la présence de ces molécules dans les eaux souterraines révèle des fuites dans le système d'assainissement des entreprises concernées.**

*L'action n°7 va dans ce sens.*

## **2.2 – Infrastructures linéaires : inventorier et diagnostiquer les systèmes d'assainissement pluvial.**

*Prévu par l'action n°28.*

## **2.3 – Établir un programme ambitieux de réduction des nitrates et phytosanitaires.**

*Prévu par l'action n°25.*

### **3- Sur la protection des captages**

#### **3.1 – Ne rien céder en matière de protection, ni en abandonnant des captages considérés comme difficiles à protéger, ni en rendant moins sévères des mesures de protection même si elles paraissent excessives au maître d'ouvrage (et en l'aidant à en supporter la charge).**

*La grande orientation du SAGE « protéger les ressources en eau potable » (page 25 du PAGD) est identifiée comme prioritaire et se décline notamment en un objectif de protection des captages et des zones de captages. Un débat paraît nécessaire pour savoir si les membres de la CLE souhaite compléter cet objectif (et plus particulièrement les recommandations R1 et R2) dans le sens suggéré par la commission d'enquête.*

#### **3.2 – Appréhender la problématique de la protection sur l'ensemble du bassin versant et non plus seulement à l'intérieur des périmètres de protection.**

*Prévu via les actions n°24 et 25 qui s'appuient sur la notion d' « aire d'alimentation de captage » (synonyme : bassin d'alimentation de captage ou BAC). Il correspond à la surface sur laquelle toute goutte d'eau qui s'infiltré dans la nappe participe à l'alimentation du captage d'eau potable. Il peut être plus étendu que le périmètre de protection du captage. Il répond à un souci de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole contrairement au périmètre de protection dont le but est de lutter contre les pollutions accidentelles.*

#### **3.3 – Renforcer la surveillance des captages et de leurs périmètres, contrôler les pollutions diffuses agricole à proximité de ces périmètres.**

*Prévu par la recommandation R3 (surveillance captages).  
Prévu par l'action n°25 (pollutions diffuses agricoles).*

#### **3.4 – Acquérir par tous les moyens légaux les parcelles et tènements situés dans les périmètres immédiats et rapprochés voire éloignés.**

*L'encouragement à l'acquisition de terrains (préemption notamment) dans les périmètres de protection des captages par les collectivités responsables de la production d'eau potable est prévu dans la recommandation R4.*

#### **3.5 – Interdire les activités à risque dans les périmètres de protection rapprochée.**

*Prévu par l'action/prescription n°3.*

### **4- Avoir une action vigoureuse vis-à-vis des industriels et artisans dans l'utilisation de produits contenant des solvants chlorés ainsi que dans l'élimination de leurs déchets pouvant impacter la ressource.**

*Prévu par actions n°20 et n°54.*

### **5- Faire un recensement des dispositifs d'assainissement pluvial et contrôler régulièrement l'efficacité de ces dispositifs.**

*Prévu via les actions n°28, 15 et 16 et par la recommandation R6.*

### **6- Sur la gestion des eaux pluviales**

#### **6.1 – Bassins d'infiltration : instaurer un suivi technique rigoureux et un contrôle administratif sévère sur les équipements existants.**

*Prévu via les actions n°15, 16 et par la recommandation R6.*

## **6.2 – Déversoirs d’orage : opérer un diagnostic des ouvrages existants et établir un cahier des charges pour les nouveaux ouvrages.**

*Les déversoirs d’orage concernent plus spécifiquement les eaux de surface.*

*Le diagnostic est prévu dans l’action n°11.*

*Des bonnes pratiques pour les nouveaux ouvrages pourraient être spécifiées via l’action n°15. Il est donc proposé de compléter le 3<sup>ème</sup> paragraphe de l’action n°15 (page 34 du PAGD) : « Sont intégrés dans cette thématique les ouvrages d’assainissement des infrastructures linéaires [...] et les déversoirs d’orage ».*

## **6.3 – Imposer dans les permis de construire l’obligation de récupération des eaux pluviales pour l’usage du pétitionnaire avec éventuellement des prescriptions particulières.**

*La réglementation favorise la récupération et l’utilisation des eaux de pluie pour certains usages et sous certaines conditions techniques.*

*A l’extérieur, on considère que l’eau de pluie ne pose pas de problème sanitaire particulier pour les usages d’arrosage et de lavage des véhicules.*

*L’arrêté du 21 août 2008 précise les conditions d’usage de l’eau de pluie à l’intérieur des bâtiments, limité à l’évacuation des excréta et au lavage des sols.*

*À replacer dans contexte particulier de l’Est lyonnais : une nappe fluvio-glaciaire dont la réalimentation naturelle se fait principalement par la pluie, dans un secteur périurbain donc très imperméabilisé...*

*Un débat paraît nécessaire sur ce point.*

## **6.4 – Contrôler la qualité des eaux pluviales.**

*La mise en œuvre de l’action n°15 pourrait aller dans ce sens.*

## **7- Sur la gestion des eaux usées**

### **7.1 – Station d’épuration : rendre explicite le diagnostic sur le fonctionnement de ces équipements.**

*Il est proposé de compléter la rédaction de l’action n°11 en ajoutant « stations d’épuration » dans la parenthèse.*

### **7.2 – Sites industriels : généraliser les conventions de rejet passées avec les collectivités tant pour les installations nouvelles que pour les installations existantes.**

*Prévu via la recommandation R7.*

### **7.3 – Assainissement autonome : orienter prioritairement l’action des SPANC vers les secteurs où ces installations sont particulièrement nombreuses et les secteurs où des cibles vulnérables (captages) existent.**

*Prévu par l’action n°10.*

### **7.4 – Imposer à qui de droit un contrôle annuel de l’application de la réglementation en vigueur en matière d’assainissement autonome.**

*Contrôle prévu par la recommandation R5.*

*A discuter : la CLE souhaite-t-elle imposer un contrôle annuel sur les installations non conformes situées en secteur sensible (c’est-à-dire à enjeu sanitaire comme un périmètre de protection rapproché de captage par exemple) ?*

## **8- Sur les forages domestiques, industriels ou agricoles**

### **8.1 – Donner aux maires les moyens de faire respecter la réglementation réactivée récemment et de recenser les forages actuellement existants.**

*Prévu via les actions n°33 et 57.*

## **8.2 – Utiliser les inventaires faits par les bureaux d'étude technique dans le cadre des études d'incidence.**

*Prévu par les actions n°33 et GESLY (page 41).*

## **8.3 – Faire des contrôles périodiques sur l'ensemble de ces forages afin d'éviter la pollution de la nappe.**

*Faisabilité de cette proposition ?*

*En attente des modalités d'application du décret du 2 juillet 2008 relatif à la déclaration des dispositifs de prélèvement, puits ou forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau.*

## **9- Sur les zones humides**

### **Étudier la faisabilité de nouvelles zones humides en lien avec des sites d'assainissement pluvial (noues, boutasses et bassins d'infiltration).**

*Il est proposé d'ajouter cette précision dans l'action n°45.*

### **10- Procéder à une articulation entre la gestion de l'eau par le SAGE et l'aménagement du territoire (SCOT, PLU, carte communale) en préconisant des recommandations telles que la densification de l'urbanisme et la gestion optimisée des eaux pluviales. Recommandation transcrite dans les futurs documents d'urbanisme.**

*Prévu par la recommandation R10.*

*Ces idées ont été reprises dans le projet de Scot de l'agglomération lyonnaise dans le cadre des échanges Scot/SAGE (pour mémoire : le Scot doit être compatible avec le SAGE).*

### **11- Accélérer la reconversion à l'eau de surface en matière d'irrigation des surfaces agricoles et établir un programme ambitieux sur les prélèvements des eaux d'irrigation.**

*Prévu par les actions n°39 et 41.*

### **12- Inciter les agriculteurs à faire des économies d'eau notamment aux heures les plus chaudes en réduisant le prix du mètre cube pour ceux qui irriguent la nuit.**

*A discuter. Peut faire l'objet d'une précision dans le cadre de l'action n°41.*

### **13- Inciter le SMHAR à transférer au Rhône les prélèvements pour l'irrigation.**

*Prévu par l'action n°39.*

### **14- Intégrer la totalité du territoire de Miribel-Jonage dans le périmètre du SAGE.**

*Prévu dans le cadre de l'orientation « Mettre en œuvre le SAGE », objectif « Réviser le SAGE » (page 57 du PAGD).*

### **15- Suivre le SAGE en instaurant des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous.**

*Prévu dans le cadre de l'orientation « Mettre en œuvre le SAGE », objectif « Suivre la mise en œuvre du SAGE » (page 57 du PAGD).*

*Il est proposé de préciser le 2<sup>ème</sup> paragraphe de ce chapitre : « Pour ce faire, un tableau de bord de suivi sera mis en place, via des indicateurs pertinents, quantifiables, compréhensibles par tous. [...] ».*

### **16- Suivre le devenir des anciennes carrières, décharges ou sites pollués en les réaménageant en espace naturel non agricole (plantation de graminées ornementales, fourragères ou de fleurs).**

*Prévu par la recommandation R9 pour les carrières.*

### **17- Maintenir le V vert nord non urbanisé sur la base de son extension actuelle.**

*Prévu par la recommandation R11.*